

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE**17 janvier 2012**

**Circulation et
Stationnement****Rues de l'Ecole et de la
Cote aux Merles**

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2 212-2 et suivants, L 2213-1 et
suivants,VU les travaux d'aménagement de virage, Rues de l'Ecole et
de la Cote aux Merles qui seront réalisés par l'Entreprise
DECHERF 3, Route de Savigny 45630 Beaulieu sur LoireCONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser, sans
modification des dispositions actuelles de la circulation.CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,**A R R E T E****ARTICLE 1** : Du 17 janvier 2012 au 10 février 2012, le stationnement de tous les véhicules sera interdit des 2 côtés au droit du chantier, Rues de l'Ecole et de la Cote aux Merles, la circulation s'effectuera par demi chaussée par alternat par panneaux de signalisation**ARTICLE 2** : La circulation pourra être rétablie, dès l'achèvement des travaux.**ARTICLE 3** : L'Entreprise DECHERF prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons.**ARTICLE 4** : Les droits des tiers demeureront préservés.**ARTICLE 5** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle.**ARTICLE 6** : L'Entreprise DECHERF mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant, et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée du chantier.**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera affiché en Mairie de COSNE, ainsi qu'aux extrémités du Chantier.**ARTICLE 8** : Monsieur le Commandant de Compagnie de Gendarmerie, Monsieur le Commandant de Brigade, Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de COSNE, ainsi qu'au Service ANACOR-SMUR de COSNE.**FAIT À COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE DIX SEPT JANVIER DEUX MILLE DOUZE.****Le Maire,
Pour le Maire l'Adjoint délégué
M. GARNIER Thierry**